

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Participation de la commune de Châtellerault au service commun pour le développement durable

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle.

Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Celle-ci existe déjà entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault (depuis une convention de gestion unifiée dont la signature a été autorisée par la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 décembre 2006). Dans la mesure où d'autres communes membres bénéficient aussi d'une aide de l'agglomération par le biais du conseil en énergie partagé, il est souhaitable de créer un service commun qui soit ouvert à l'ensemble des communes.

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres, l'ADEME et Grand Châtellerault, le service commun pour le développement durable répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés de manière à maximiser les économies d'énergie.

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique et du conseil sur l'orientation énergétique.*
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comporte aussi le conseil à la rédaction*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°21

page 2/2

de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'oeuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie ; des études de faisabilité pour l'installation de production d'énergie renouvelable, la recherche de subventions et les candidatures aux appels à projets éventuels.

- *Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique.*

Les missions des deux premiers niveaux, ou missions de base, correspondent à deux ETP qui seront financés par les contributions des communes et par une subvention de l'ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagé. Le troisième niveau représente un demi-ETP et correspond à la prise en charge financière de Grand Châtellerault.

La commune de Châtellerault peut participer au service commun pour le développement durable mais selon des modalités spécifiques. Elle bénéficie en effet de missions supplémentaires : gestion des fluides, préparation du budget, conduite d'opération, système de management de l'énergie. D'autre part, la commune de Châtellerault ne profite pas de la subvention versée par l'ADEME pour le service du Conseil en énergie partagé, lequel est réservé aux communes de moins de 10 000 habitants. La contribution de la commune de Châtellerault a été établie pour l'année 2016 à 80 671 €, soit un coût de 2,50 € par habitant. Ce montant versé à Grand Châtellerault par la commune de Châtellerault est actualisé chaque année selon les indicateurs d'activité suivants : nombre de dossiers suivis (conseils techniques et juridiques, marchés), gains attendus en KWH, KW installés, actions menées dans les stratégies territoriales, points de livraison des fluides.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'avis du comité technique de la commune de Châtellerault réuni le 22/03/2018 ,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 23 avril 2018 relative à la création d'un service commun pour le développement durable

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour le développement durable,

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention jointe de création du service commun avec Grand Châtellerault et les communes-membres ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

10.1 JUN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

